

ELARGISSEMENT DES PUBLICS ELIGIBLES A LA DOSE DE RAPPEL

À la suite de l'avis de la Haute Autorité de santé du 5 octobre 2021, le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la Covid-19 est étendu aux :

- **Professionnels de santé (liste en annexe)**, à l'ensemble des **salariés du secteur de la santé** et du **secteur médico-social**, aux **aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables**, aux **professionnels du transport sanitaire**, ainsi qu'aux **pompiers**, quel que soit leur âge et leur mode d'exercice, compte tenu de leur risque accru d'exposition et d'infection au Sars-Cov-2 par rapport à la population générale, et afin d'assurer la protection des personnes vulnérables qu'ils prennent en charge ;
- **Personnes de l'entourage des immunodéprimés**, uniquement chez les adultes âgés de plus de 18 ans.

La dose de rappel doit être administrée dans un **délai de 6 mois minimum après la complétude du schéma vaccinal initial au PFIZER.**

Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen, **un délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel (au PFIZER) est recommandée.**

À ce jour, les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

Seul le vaccin Pfizer-BioNTech dispose aujourd'hui de l'AMM pour la dose de rappel. Source :

DGS-urgent N°2021-106 du 08/10/2021

Annexe : Liste des professions de santé concernées

Il s'agit des professions de santé définies par le code de la santé publique :

- Les professions médicales
 - médecin,
 - chirurgien-dentiste ou odontologiste,
 - sage-femme
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
 - pharmacien,
 - préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
 - physicien médical
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
 - infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
 - masseur-kinésithérapeute,
 - pédicure-podologue,
 - ergothérapeute et de psychomotricien,
 - orthophoniste,
 - orthoptiste,
 - manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - technicien de laboratoire médical,
 - audioprothésiste,
 - opticien-lunetier,
 - prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
 - diététicien, aide-soignant,
 - auxiliaire de puériculture,
 - ambulancier,
 - assistant dentaire.
- Les conseillers en génétique ;
- Les biologistes médicaux ;
- Les professions à usage de titre :
 - Ostéopathes
 - Chiropracteurs
 - Psychologues
 - Psychothérapeutes